

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-47

Tarification concert « Voix et patrimoine » 2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la convention de partenariat signée le 9 juin 2022 entre le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Considérant qu'un évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

Un concert « Trio Louise » du groupe **Louise le 1^{er} juillet 2022 à 20h à l'église de Cunlhat**. Ce spectacle a lieu dans le cadre de « Voix & Patrimoines », festival organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour le concert « Trio Louise » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

- 10 € en plein tarif ;
- 6 € en tarif réduit ;
- gratuit pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 24 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER